



Cette fiche sera récupérée par la vie scolaire le JEUDI 3 SEPTEMBRE DERNIER DÉLAI.
**(après cette date les élèves n'ayant pas rendu la fiche d'inscription seront considérés externes
et devront sortir de l'établissement à la fin des cours du matin)**

NOM - Prénom de l'élève :

Classe :

Merci de cocher les jours d'inscription à la demi-pension :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Nous rappelons que la demi-pension (DP) est un service rendu aux élèves et aux familles. Il est organisé par le conseil départemental de l'Hérault. À ce titre, un comportement respectueux de la nourriture et des personnels est attendu de la part des élèves. Dans le cas contraire, conformément au règlement intérieur, une sanction pourra être prononcée.

Le forfait est calculé à partir du prix unitaire du repas fixé à 4,60 € par le conseil départemental. Il faut savoir que le tarif payé par les familles ne représente qu'une partie du coût de revient du repas pour la collectivité (environ 40 %).

Règlement de la demi-pension :

Par télépaiement (moyen de paiement recommandé) : dans la rubrique « Scolarité » de votre espace numérique de travail (ENT). Un tutoriel est également disponible. Le télépaiement, c'est :

- + de confort (gain de temps, connexion sécurisée, paiement immédiat, pas de frais d'opération) ;
- + de visibilité (visualisation des créances payées et des créances en cours).

Par virement : Le RIB de l'établissement vous sera communiqué sur la facture du 1^{er} trimestre.

En espèces : Merci de fournir l'appoint lors du paiement au service de gestion.

En chèques : Le paiement par chèque sera accepté uniquement jusqu'au 31/12/2026 en raison du plan de suppression des chèques prévu en 2027.

Afin de procéder à un éventuel remboursement de trop perçu et le virement de la bourse, merci de signaler au service de gestion **tout changement bancaire à l'adresse suivante** : gest.0341277d@ac-montpellier.fr

En cas de **difficultés financières**, vous avez la possibilité de contacter l'assistante sociale du collège

Le conseil départemental propose une **aide à la restauration scolaire** jusqu'au 30/09/2026. Cette aide est calculée selon votre quotient familial : <https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/identity/connect>

Vous pouvez également appeler le 04 67 67 81 93 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00).

INSCRIPTION OU RADIATION EN COURS D'ANNÉE

Toute modification doit intervenir en fin de trimestre pour le trimestre suivant. **Aucune inscription ou radiation** ne pourra se faire en cours de trimestre, sauf cas de force majeure (emploi, situation familiale...) laissé à l'appréciation de la direction.

Par ailleurs conformément au règlement intérieur, une famille a la possibilité de demander une interruption prolongée de la fréquentation du service pour tout motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales. **Cette demande doit toutefois être formulée soit au moment de l'inscription, soit au plus tard trois semaines avant la date concernée.**

Mon enfant ne fréquentera pas la demi-pension de manière prolongée pour un motif lié à une situation particulière du/...../..... au/...../.....

**AUCUNE INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION NE SERA PRISE EN DÉBUT D'ANNÉE
LORSQUE LA FAMILLE A DES DETTES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.**

Date et signature des parents